



N° DM-2014-013

Séance du 18 février 2014

OBJET

**APPROBATION
DU PLAN DE ZONAGE
"ASSAINISSEMENT"**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDOUIN Christophe, Maire.

Présents : Mmes CANGIANO, CERCLIER-PASCAUD, HIVERT, LEREBOURS, LORRE, MASSON, PÉTARD, PORCHER, PRÉVÔT, RIO et MM AUDOUIN, BATARD, CAILLAUD, CASSARD, CORMIER, COURBET, FRADIN, MOREAU, NZE-MINKO, PINARD.

Absente excusée sans pouvoir : Mme RICOUL.

Absents : Mmes JALLU, LEDUC, MAUGET et M. DAVID (qui a quitté la séance après le vote sur l'institution du droit de préemption urbain).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame PÉTARD a été élue secrétaire.

Convocations du 12/02/2014

Nombre de conseillers en exercice 25
Conseillers présents : 20

M. BATARD : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2009, a approuvé le plan de zonage "assainissement" de la commune.

Ce plan a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune a souhaité réaliser une actualisation du zonage d'assainissement en tenant compte des zones d'urbanisation future prévues au PLU et des travaux d'extension du réseau qui ont été réalisées depuis l'étude de 2009.

L'objectif est donc de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le projet de PLU, à savoir intégrer dans le zonage assainissement collectif les secteurs d'Embreil, de La Perrière, de La Robinière et du Breuillet et de retirer la zone de Fort Écul (cf plan ci-joint).

Le Conseil Municipal a validé ce projet le 15/10/2013.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU arrêté (soit du 28 octobre au 29 novembre 2013). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette actualisation.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 25 février 2014.

.../...

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation de ces modifications.

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2009-083 du 29 septembre 2009, approuvant le plan de zonage "assainissement" de la commune,

VU la délibération n° 2013-090 en date du 15 octobre 2013, approuvant la modification du plan de zonage "assainissement" de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 2013-184 en date du 24 septembre 2013, prescrivant l'enquête publique de la révision du POS valant élaboration du PLU, de la modification du plan de zonage "assainissement" et de la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

VU les résultats de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20/01/2014,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement au projet de plan de zonage "assainissement",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le plan de zonage "assainissement", tel que présenté
- ◆ DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- ◆ DIT que le dossier approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Saint-Julien de Concelles aux jours et horaires habituels d'ouverture du service "Urbanisme"
- ◆ AUTORISE le Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

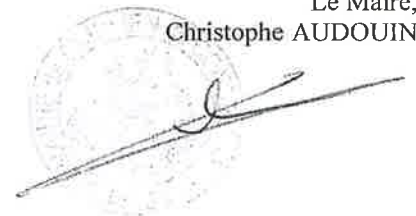
Christophe AUDOUIN

Certifié exécutoire

Le 28 FEV 2014

Le Maire

C. AUDOUIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20140218-DM-2014-013-DE
Date de télétransmission : 27/02/2014
Date de réception préfecture : 27/02/2014